

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1459 DU 05 JUIL 2010

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Instauration du Bon
d'Embarquement

Dans le souci de garantir l'efficacité du contrôle douanier dans les opérations d'exportation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'à compter de la signature de la présente, il est instauré le Bon d'Embarquement à l'exportation (BE).

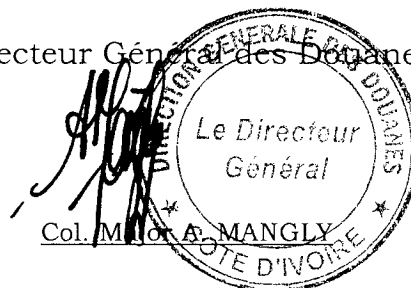
Tout embarquement de produits à l'exportation est désormais subordonné à l'activation de la transaction du Bon d'Embarquement par les acconiers.

En conséquence, tout embarquement sans le Bon d'Embarquement par les acconiers sera sanctionné conformément à la réglementation douanière.

Par ailleurs, je précise qu'il est mis fin à la transaction d'interrogation de la déclaration en détail et leur perforation par les agents de la Division des Brigades Abidjan Nord.

J'attache du prix au strict respect de la présente. Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Le Directeur Général des Douanes



Ampliations :

MEF/DIR/CAB
Communauté Portuaire
DIR. Recettes Douanières
SYND-Transit (S/c BAL)
SYNATRANS (S/c MATRANCI)
CGECI
FNISCI
UGECI
GPP
APEXCI
GEPEX
BIVAC
CH.CCE et IND. CI
SYNINAVI
EMACI
CBC
Toutes Directions Douanes